



Délibération
FINANCES/JG-SB

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 017-211704150-20221215-2022_148-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 148 BUDGET ANNEXE « GOLF » – CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage,

Considérant que ce processus donne lieu à la définition d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour les investissements de la Ville de Saintes qui seront financés entre 2022 et 2026,



Considérant que ce nouveau plan d'investissement sera piloté en continu de manière à veiller à la maîtrise de l'enveloppe financière de chaque projet comme aux équilibres budgétaires plus globaux dans le contexte national et international incertain que nous connaissons,

Considérant qu'à ce titre, des travaux et des achats de biens d'équipements importants et récurrents sont à entreprendre régulièrement, en tranches successives,

Considérant que ces projets peuvent être éligibles à des financements divers,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1er décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'approbation de la création des Autorisations de Programmes pour leurs montants et durées, tels qu'indiqués dans le tableau joint ;
- Sur l'approbation des ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint ;

PROGRAMME	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant global des AP
CREATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME						
SPORT GOLF	0,00	126 000,00	121 000,00	121 000,00	121 000,00	489 000,00
INFORMATIQUE GOLF	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	8 000,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	0,00	128 000,00	123 000,00	123 000,00	123 000,00	497 000,00

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON


La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.